



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2025
DE 14 H 00 à 16 H 00**

DELIBERATION N° 2025 – 25

Objet : Délibération sur le partenariat Covoiturage avec ENB PROD.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Olivier ENGRAND (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mr Jean Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mme Paulette JUILIEN PEUVION (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX, Mme Héroïse DHALLUIN, Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Christian FOURCROY), Mr Julien QUENNESSON (avec le pouvoir de Mr Claude HEGO), Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Mr Benoît ROUSSEL, Mme Marjorie GOSSELET, Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Jean-Roger BERRIER), Mme Gaëlle VAUDÉ, Mr Pascal DEMONT, Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Etienne PERIN, Mme Véronique THIÉBAUT (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Grégoire FRANCKE, Mr Benoît WASCAT, Mme Marie CIETERS, Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX), Mr Jean – Pierre LOCQUET.

Sont absents / excusés :

Mr Frédéric LETURQUE, Mr Franck DHERSIN, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Arnaud DE RIGNÉ, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Louis MARCY, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOUSET, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mr Claude HEGO, Mr Philippe MIGNONET, Mr Christian FOURCROY, Mr Arnaud BEAUQUEL, Dominique FERNANDE, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Vincent LACHERÉ, Mr Michel SEROUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

Votes Pour : UNANIMITE

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUILLET 2025
DE 14H00 à 16H00

DELIBERATION N° 2025 – 25



Objet : Partenariat EN NORD BEAT Festival - PassPass Covoiturage

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 1^{er} juillet 2025 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par délibération N°2023-34 du 19 juin 2023, et l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant modifications statutaires du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération N°2025-01 du 5 février 2025 approuvant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2025 voté le 13 mars 2025,

Vu la délibération N°2018 – 13, relative à la Convention type de partenariat avec les organisateurs d'évènements pour le développement du covoiturage,

CONSIDERANT

- L'existence de la plateforme PassPass covoiturage depuis 2018, comptant 17 636 inscrits à ce jour,
- La possibilité de créer sur la plate-forme des pages « événements », et de réaliser des animations lors des événements, notamment lors des festivals,
- L'opportunité de communication pour PassPassCovoiturage que représente l'organisation de festivals dont l'animation des réseaux sociaux,
- La 8^{ème} édition du Festival EN NORD BEAT à Bailleul, attirant près de 8000 festivaliers, et promouvant chaque année une aire de covoiturage sur le site du festival,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat en pièce jointe, avec l'association « ENB Nord », en charge de l'organisation du festival EN NORD BEAT 2025 du 27 au 29 juin 2025,
- De créer un lien direct sur le site du festival menant à la plateforme PassPassCovoiturage,
- De mener une animation sur les réseaux sociaux pour faire gagner des places pour ce festival 2025 via la plateforme passpasscovoiturage.fr,

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Christophe COULON

Proposition de partenariat EN NORD BEAT FESTIVAL/ Pass Pass Covoiturage

ENB Prod, structure associative loi 1901 organise des festivals depuis 2015 sur le territoire des Hauts-de-France. A ce titre ENB Prod organise la 8ème édition du festival EN NORD BEAT les 27, 28 et 29 juin 2025 à Bailleul.



Le festival En Nord Beat a pour objectif de mêler **diversité, convivialité et accessibilité**, en proposant une **programmation éclectique** et de qualité. 40 artistes se produiront sur 4 scènes durant 3 jours.

Le site du festival est organisé comme un **véritable lieu de vie et de détente**, dans un cadre verdoyant au cœur de la ville, et prévoit sur place un camping pour les festivaliers. Situé à Bailleul, dans les Monts de Flandres, le festival investit le Parc Legrand Grubbe, un espace vert de 7000m².

En termes de logistique Transport, les organisateurs du Festival font la part belle aux mobilités alternatives et promeuvent chaque année un partenariat avec une plateforme de covoiturage afin de faciliter les déplacements et de réduire le flux routier des visiteurs. Cette édition 2025 permet un partenariat avec Passpasscovoiturage et renvoie, sur la page « pratique » du site, vers le site de PassPassCovoiturage.

A titre informatif, les organisateurs du festival promeuvent également sur cette page le TER via un partenariat avec la Région pour des billets « à prix cassés », et organisent un itinéraire accompagné en vélo, de Lille à Bailleul et de Dunkerque à Bailleul avec départ groupé.

Le principe proposé est le suivant :

- Hauts-de-France Mobilités met gratuitement à la disposition de ENB Prod, structure organisatrice du festival, une page dédiée au festival sur son site de covoiturage PassPass Covoiturage ainsi qu'une destination de trajets,
- Hauts-de-France Mobilités crée une animation sur les Réseaux sociaux pour faire gagner 2 pass week-end 3 jours,
- ENBProd crée un lien « covoiturage » depuis le site du festival qui renvoie directement sur PasspassCovoiturage,
- Une convention commune (en annexe à la présente délibération) vient définir les actions à mener par chacune des structures. Le projet de convention en annexe est issu de la convention type des partenariats (délibération 2018-13).

CONVENTION DE PARTENARIAT
Dans le cadre de l'organisation d'un événement
Pour le développement et la promotion du
covoiturage

Conclue entre

Hauts-de-France Mobilités et
Représenté par son Président,
Christophe COULON

ENB Prod
représenté par

CONTEXTE ET PARTIES PRENANTES

Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Hauts-de-France. Il a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, Hauts-de-France Mobilités mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Hauts-de-France Mobilités développe *passpasscovoiturage.fr*, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

La structure ENB Prod désignée ci-dessous comme « le partenaire » dans la présente convention, organise un événement destiné au public du 27 au 29 juin 2025 - festival de musique actuelles et électroniques.

Le partenaire souhaite permettre aux participants à l'événement de s'y rendre en covoiturage et leur offrir la possibilité d'utiliser la plate-forme *passpasscovoiturage.fr* à cette fin.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de communication pour la promotion de l'événement et de l'utilisation du covoiturage pour s'y rendre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Hauts-de-France Mobilités s'engage à relayer la communication faite autour de l'événement via ses outils numériques. Au minimum un post l'un de nos réseaux sociaux sera effectué avant la tenue de l'événement.

Hauts-de-France Mobilités s'engage également à **mettre à la disposition du partenaire des outils de communication au format numérique** : documents présentant le fonctionnement du site *passpasscovoiturage.fr*, affiches ou visuels pouvant être utilisés par les réseaux sociaux... Charge au partenaire de les diffuser et les reproduire.

Dans le cas d'un événement disposant d'une billetterie, Hauts-de-France Mobilités s'engage à organiser un jeu-concours sur les réseaux sociaux, faisant gagner 2 pass Week-end Trois jours, pour apporter de la visibilité aux deux partis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à **créer un événement dédié sur la plate-forme *passpasscovoiturage.fr***, qui dispose d'un espace à cet effet.

Le partenaire s'engage également à relayer l'existence de la plate-forme *passpasscovoiturage.fr*, à minima via ses outils numériques mais également s'il le souhaite sur des supports imprimés.

Dans le cas d'un événement disposant d'une billetterie, il s'engage également à offrir les 2pass permettant d'organiser le jeu concours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION DE LA CONVENTION

Cette présente convention de partenariat pourra s'avérer non valide dans les cas suivants :

- Annulation de l'événement
- Non respect des modalités définies dans cette convention.

Toute résiliation par l'une des parties se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, précédée en cas de non-respect par l'une des parties des obligations prévues par la présente convention, d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations.

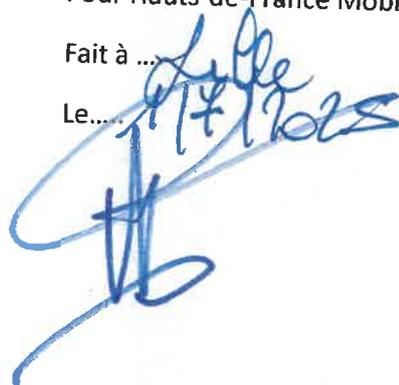
ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour Hauts-de-France Mobilités

Fait à ...

Le...

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text 'Fait à ...' and 'Le...'. The signature appears to be 'Lille' followed by a date '17/1/2023' and a large initial 'H'.

Le Président

Pour

Fait à ...

Le....

Le Président

